

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

---

**O B J E T**

N° 2020R119

**Réglementation de  
la circulation et du  
stationnement  
Rue de la  
Libération**

**EXTRAIT du REGISTRE  
des ARRETES du MAIRE**

----

**Le Maire de la Commune de  
GAILLARD,**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu la demande en date du 12 mars 2020 de l'entreprise **RUPHY** située 120 Route du Danay 74450 Saint Jean de Sixt, **pour élagage d'arbres Rue de la Libération,**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 – Le mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 16h00**, la contre allée située face au bureau de poste Rue de la Libération sera fermée à la circulation. Seuls, les riverains pourront accéder à leurs habitations et le libre passage des transporteurs de fonds ainsi que la collecte des ordures ménagères devra être assuré.

**ARTICLE 2 –** Le stationnement sera interdit sur la totalité des places en zones bleues et arrêts minutes situées sur la contre allée de la poste et Rue de la Libération entre l'intersection avec la Rue des Peupliers et l'intersection avec la Rue de la résistance.

**ARTICLE 3 –** Un cheminement piéton balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 –** La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **RUPHY**.

**ARTICLE 5 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 6 –** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **RUPHY** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 7 –** Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 8 –** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 9 –** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 10 -** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 16 mars 2020

Le Maire,

Pour le Maire empêché,  
Jean-Paul BOSLAND  
Antoine BLOUIN  
1er Adjoint



Arrêté devenu  
exécutoire compte  
tenu :

- de sa publication le :

- de sa notification le :  
16 mars 2020

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

Pour le Maire empêché,

Antoine BLOUIN,

1er Adjoint

